

Orientation d'aménagement 1

Secteur Hauts-de Grénieux

Principe d'aménagement :

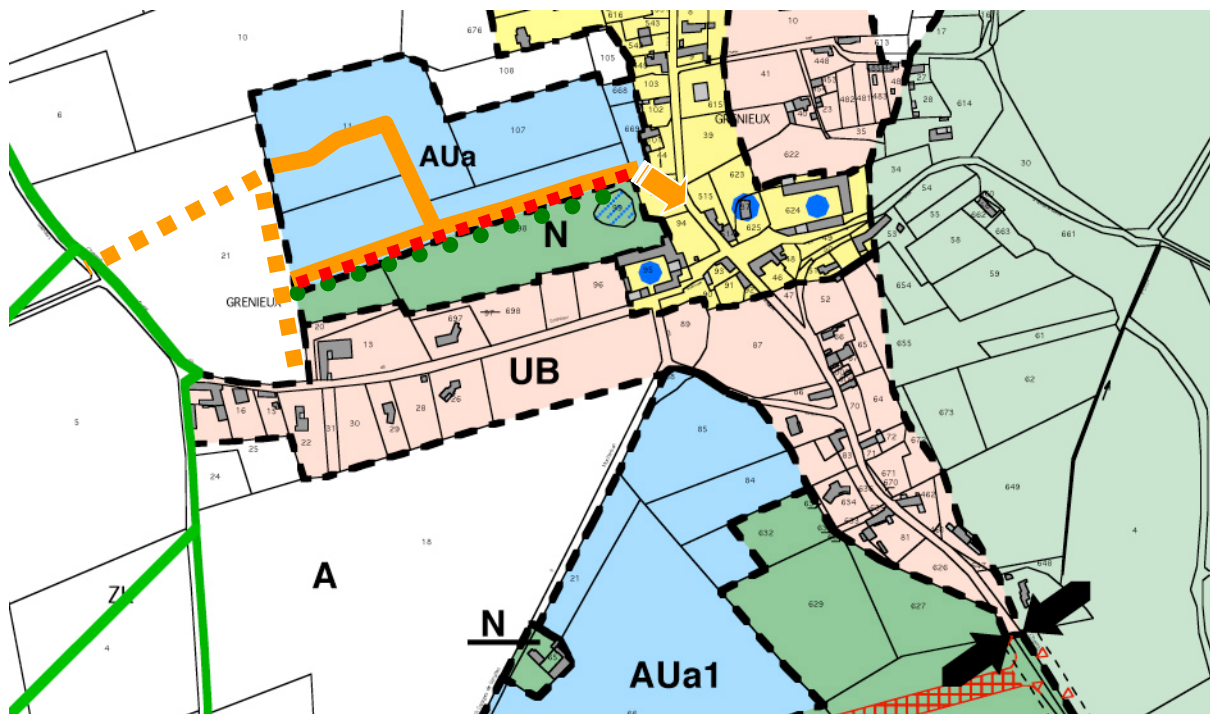
Les accès des terrains seront organisés à partir d'une voirie traversante raccordée à la Départementale N°112.




Des liaisons douces (pointillés) seront intégrées au projet le long de la zone N afin de permettre des circulations aisées et confortables pour piétons et cyclistes.

Un accompagnement végétal devra être intégré à cette liaison.

L'aménagement de l'ensemble du projet devra permettre d'assurer une continuité en direction de l'Ouest en vu d'une extension future.

D'une façon générale les circulations seront traversantes de façon à ne pas créer de cul de sac et à intégrer des extensions.

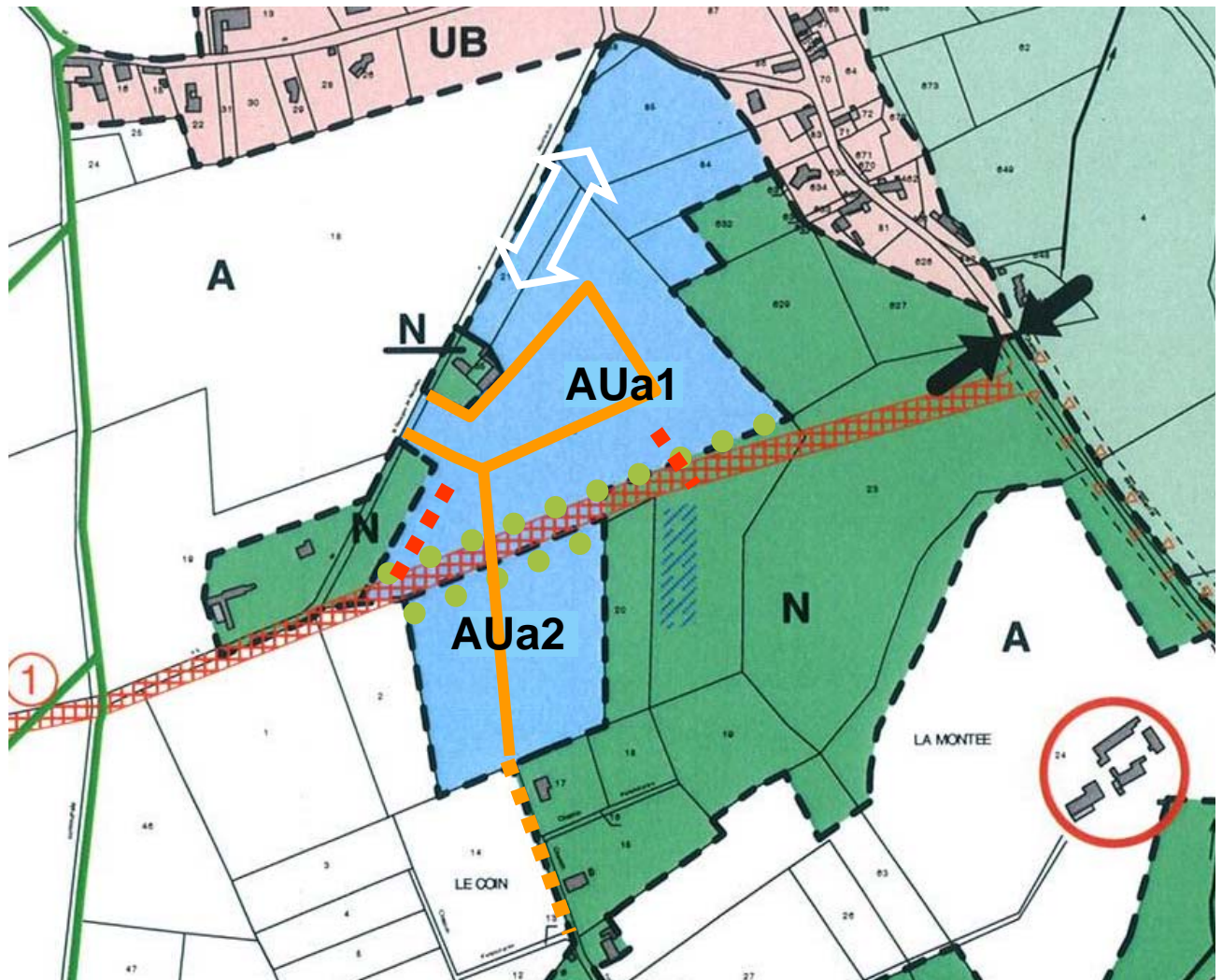


-  Voies de desserte
-  Voies douces (vélos-piétons)
-  Accès

Orientation d'aménagement 2

Secteur Le Coin

- Voies de desserte
- Voies douces (vélos-piétons)



Principe d'aménagement :

Les accès des terrains seront organisés à partir d'une voirie traversante raccordée au chemin d'exploitation existant.

Les éléments bâtis devront comporter un accompagnement végétal soutenu et respecter dans la mesure du possible les éléments déjà existants sur le site.

Des liaisons douces- (pointillés) seront intégrées au projet afin de permettre des accès confortables à la future voirie pour piétons et cyclistes (emplacement réservé).

Un alignement d'arbre devra être intégré à la future voirie de déviation.

Les constructions situées le long du chemin N°5 (Flèche blanche), devront être implantées de façon à réaliser un aspect de rue (le rapport à la voirie devra être étudié finement- garages et clôtures notamment).

L'aménagement de ce site sera programmé en deux phases au moins ; secteur AUa1 en priorité et secteur AUa2 en second.

L'aménagement du secteur AUa2 sera organisé de façon à raccorder la voirie sur le chemin rural des Varennes.

D'une façon générale les circulations seront traversantes de façon à ne pas créer de cul de sac.

Orientation d'aménagement 3

Secteur La Rochette

Principe d'aménagement :

L'urbanisation des parcelles N°70,232 et 68 devront faire l'objet d'un projet d'aménagement global afin de garantir l'économie du projet (utilisation rationnelle du foncier et possibilité d'aménagement des parties Est.

Les accès des terrains seront organisés à partir d'une voirie traversante raccordée au chemin d'exploitation existant CD n°1.

Les éléments bâtis devront comporter un accompagnement végétal soutenu.

Les constructions implantées le long du CD n°1 (flèches blanches) devront être organisées de manière à participer à la création d'un effet de rue afin de respecter la typologie existante.

